

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÈTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	09/05/2023

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI, M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

DÉLIBÉRATION 2023-05-19 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE RECHERCHE DE GÎTES À BASSE TEMPÉRATURE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE RECHERCHE NÉCESSAIRES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL AU LIEU-DIT PLANTIER DU MAINE GAGNAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 8 février 2023, Madame la Préfète de la Charente a notifié à la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, une copie de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 ordonnant une enquête publique sur la commune, à la demande présentée par la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de son projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

L'ouverture de cette enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, a été fixée au lundi 20 mars 2023 à 9 heures et sera clôturée le mardi 18 avril 2023 à 17 heures 30. Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En effet, la Ville de Ruelle-sur-Touvre souhaite construire une crèche multi-accueil. Dans un souci de facture énergétique maîtrisée, d'exemplarité environnementale, de construction harmonieusement intégrée à son environnement, et de promotion des ressources renouvelable locales, la SPL GAMA (maître d'ouvrage délégué du projet) souhaite mettre en place des forages géothermiques sur nappe (doublet) ou sur sondes verticales (champ de sondes) afin de fournir les besoins en chaleur et en rafraîchissement de la future crèche d'une surface de l'ordre de 800m².

L'ensemble du dossier a pour objectif d'exposer le projet de la ville de Ruelle-sur-Touvre et d'analyser les contraintes locales et les impacts.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GrandAngoulême ne présente pas de contre-indications ou de prescriptions pour la réalisation de forages géothermiques à moins de 200m de profondeur au droit du projet.

Le résumé non technique indique que le projet de forages et d'exploitation géothermique n'est pas de nature à modifier l'état des masses d'eau environnantes autant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il est également précisé que si lors des forations les venues d'eau rencontrées sont estimé insuffisantes et/ou de trop mauvaises qualités pour développer la solution du doublet, celle-ci sera abandonnée pour la solution sur sondes verticales.

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_19-DE
Reçu le 16/05/2023

Par ailleurs, le principe du doublet ou l'exploitation des sondes verticales auront une incidence thermique marginale et non problématique pour les usages et milieux au voisinage sur la ressource en eau souterraine. L'installation géothermique est dimensionnée pour pallier tout risque d'exposition des sols et du sous-sol à d'éventuels polluants.

Pour conclure, autant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, ce projet de géothermie ne présente pas de risques d'incidence sur les milieux naturels et protégés recensés à proximité, ni en terme d'intégration dans le paysage. De plus, l'exploitation des forages ne générera pas de nuisances sonores particulières quel que soit le type de géothermie mis en place et n'entraîne pas de dégradations des nappes d'eau existantes et sur l'alimentation en eau potable. Les travaux et l'exploitation des installations géothermiques prévues n'induisent aucun risque ni aucun danger pour la santé des populations.

À l'issue de l'enquête, Madame la Préfète statuera sur l'autorisation ou le refus de recherches de gites géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre.

En application de l'article 12 du décret N°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 non-participations au vote),

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de son projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud, suite à l'enquête publique.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_19-DE
Reçu le 16/05/2023